



# Guide d'accompagnement à la mise en œuvre d'aires d'Éco-bivouac du Massif central

Mise à jour : juin 2023

Avec le soutien de :



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



# SOMMAIRE

CONTEXTE	P 3
CADRE GENERAL ET RÉGLEMENTATIONS	p 13
GESTION ET ENTRETIEN D'UNE AIRE DE BIVOUAC	p 26
EXPLOITATION D'UNE AIRE DE BIVOUAC	p 34
PERSPECTIVES IPAMAC	p 37
APPUI A L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE BIVOUAC	p 38

# Itinérance dans le Massif central : le pratiquant « type » en 2023

## Son profil

- Jeune et inexpérimenté (Besoin d'assistance, de sécurité)
- Urbain et « dénaturalisé »
- Connecté (GPS, réseaux sociaux)
- Favorise la randonnée aux autres activités

## Ses besoins

- Vivre une aventure, un mythe, un dépaysement
- Difficulté modérée et repos
- Confort et bien être
- Partage et convivialité auprès des locaux
- Fluidité du séjour (accès à l'information, organisation, etc.)
- L'accessibilité en transports en commun
- Des services à la carte (un certain confort...)

Déjà pré-identifiés par une étude prospective menée en 2016 par l'IPAMAC, ces besoins se sont confirmés et renforcés suite à l'épisode du Covid-19. Les flux de fréquentations, au même titre que la pratique du bivouac, ont ainsi connu une forte augmentation.

### Il s'agit de répondre aux deux enjeux suivants :

- Cadrer l'usage d'une pratique en développement
- Pallier le manque d'hébergements en itinérance



Le bivouac : un nouveau mode d'hébergement proposant une expérience à vivre et adapté aux nouvelles attentes.



## Bivouac, aire de bivouac, kézaco ?

- Le **bivouac** est un campement temporaire, installé en plein air, pour y passer une nuit. Le bivouac relève d'un usage admis (mais qui peut être limité dans certaines situations). La pratique est tolérée entre le coucher et le lever du soleil (19h-9h), avec l'installation d'une tente de petite taille, ne permettant pas de se tenir debout.
- Les **aires de bivouac** sont des espaces délimités pour bivouaquer. Elles offrent un lieu propice à cette pratique, permettent de canaliser les flux de bivouaqueurs, facilitent la rencontre avec d'autres et peuvent offrir des services supplémentaires (toilettes sèches, etc.) tout en restant éloignées des prestations d'un camping.

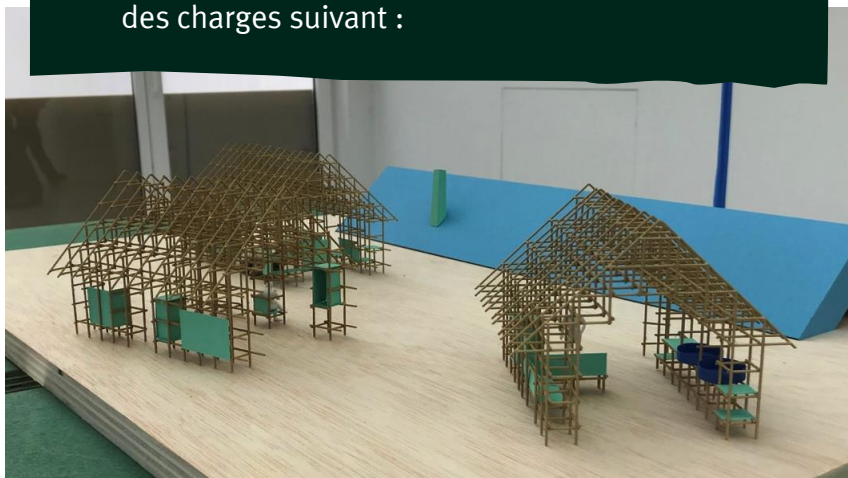


# Historique : création de modèles d'aires de bivouac pour le Massif central

En 2017, l'IPAMAC a lancé un **concours d'architectes** pour concevoir des modèles d'aires de bivouac. Sur 64 candidatures reçues, **2 équipes, ont été sélectionnées** :

- Peaks et Simon BOUDVIN
- USUS et Zebra 3

Suite à une résidence au Centre d'Art et du paysage de l'Île de Vassivière (PNR de Millevaches en Limousin) en phase esquisse, les deux équipes ont proposé deux modèles architecturaux (avant-projets sommaires) d'aires de bivouac répondant au cahier des charges suivant :



## Cahier des charges initial d'une aire d'éco-bivouac du Massif central (2018)

- Capacité : 20 personnes maximum (en tentes de 2/3 personnes)
- 1 espace pour dormir à l'abri
- 1 espace pour manger au sec
- 1 foyer
- 1 espace pour dormir à la belle étoile, sans être en contact direct avec le sol\*
- Des toilettes sèches\*
- 1 espace abrité pour ranger du matériel
- 1 panneau d'information et de sensibilisation aux enjeux et usages de l'aire

Coût d'objectif : 40 000 € HT (hors VRD)

*Il faut noter que les modèles architecturaux proposés sont des catalogues d'objets. Charge à chaque maître d'ouvrage de choisir les modules selon les règles d'urbanisme en vigueur, les enjeux environnementaux et ses envies.*

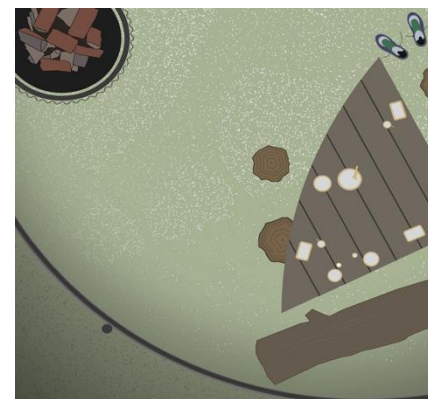
\* Eléments de l'aire de bivouac paraissant indispensables pour le bon accueil des usagers

## Proposition de PEAKS + Simon Boudvin



© Peaks – Simon BOUDVIN, 2018

- Système d'objets minimalistes pouvant être dispersés selon les situations
- Objets qui répondent à leur fonction et jouent avec l'intelligence du randonneur
- Intégration parfaite dans le paysage



© Peaks – Simon BOUDVIN, 2018

## Proposition d'USUS & Zébra3



- Structure tridimensionnelle en bois intégrant de nombreux éléments mobiliers : assises, tables, rangements, paravents, vasques, cheminée, etc.
- Principe modulaire : allonger, compacter ou fragmenter l'aire de bivouac en différents petits bâtiments

© Usus – Zébra3, 2018



# Déploiement des premières aires d'éco-bivouac du Massif central



## Aire d'éco-bivouac de Millevaches

- Modèle Peaks et Simon BOUDVIN
- Installée en 2019
- 3 platelages, un foyer sécurisé, une stèle d'informations et un mât de support/signalement
- Le site bénéficie des services de la maison du parc de Millevaches : toilettes sèches, eau potable, abri...



## Aire d'éco-bivouac du Morvan, à Saint-Brisson

- Modèle USUS et Zebra3
- Installée au printemps 2023
- 1 module couchage, 1 module convivialité (eau non potable), 1 foyer sécurisé et des toilettes sèches.
- A proximité de la maison du parc



# Animation locale et concertation

La mise en œuvre d'aires de bivouac est un projet multi-partenarial. Afin de favoriser leur processus d'installation, leur gestion et leur pérennité, il est fondamental d'assurer une concertation et implication locale dès la genèse du projet. Voici ci-dessous les acteurs identifiés et le rôle qu'ils peuvent jouer :

## **Territoires (parcs naturels, pôles de pleine nature, etc.)**

- ✓ Initiateur du projet, fédérateur, animateur de la démarche
- ✓ Lien entre IPAMAC, collectivités locales, institutions touristiques, socioprofessionnels
- ✓ Accompagnement dans le montage des dossiers de subvention

## **Collectivités**

- ✓ Maîtrise d'Ouvrage
- ✓ Proposition de foncier, terrains communaux
- ✓ Portage des dossiers de subventions

## **Offices de Tourisme**

- ✓ Bases de données de l'offre et des services touristiques et des socioprofessionnels du territoire
- ✓ Relais entre les visiteurs et le Parc
- ✓ Vitrine des aires de bivouac (communication, promotion)

## **Associations sportives, socioprofessionnels, habitants, gestionnaires d'itinérance**

- ✓ Doivent s'approprier les aires de bivouac et comprendre tout l'intérêt de ce dispositif pour eux et pour le territoire
- ✓ Sont ambassadeurs de leur territoire

# Préconisations pour la mise en tourisme des aires de bivouac



Les préconisations qui suivent sont proposées au regard de l'expérimentation de la mise en œuvre des premières aires de bivouac, notamment celle de Millevaches. Elles peuvent s'avérer utiles pour tout acteur souhaitant installer une aire de bivouac sur son territoire.

- **Instaurer un système de réservation.** Cela permet de limiter les conflits d'accès à l'aire, de connaître et éventuellement gérer les flux de fréquentations.
- **Accès sans tarification obligatoire,** pour ne pas entrer dans le cadre législatif d'une « aire de camping » et se soustraire aux contraintes réglementaires qui y sont associées.
- **Fonctionnement :** l'aire doit être entretenue et peut être surveillée (passage régulier)
- **Proposer des services éventuels payants :** livraison de petits-déjeuners, location de matériel, animation nuit étoilée...

## Préconisations pour la mise en tourisme des aires de bivouac

FONCTIONS A ASSURER	ACTEURS A MOBILISER
Entretien	Prestataire de proximité, rémunéré pour ce service, une intervention (mutualisée ou pas) des services techniques des communes ou intercommunalités, gestionnaire du site
Surveillance	Des bénévoles et/ou des prestataires chargés de l'entretien, gestionnaire du site
Proposition de services	Acteurs publics ou privés
Proposition d'animations	OT, agents de collectivité, parcs naturels, animateurs locaux, gestionnaire du site
Réservation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plateforme en ligne « Elloha »</li><li>- Téléphone</li><li>- Plateforme de réservation du gestionnaire si professionnel hébergement</li><li>- Plateforme de réservation commune à l'échelle du Massif central</li></ul>

## Etude juridique : Bivouac et droit de l'urbanisme

Au regard de difficultés rencontrées lors de l'installation des premières aires de bivouac du Massif central, il a semblé nécessaire de consolider les questions de réglementation des aires de bivouac\*, notamment en termes de droit de l'urbanisme.

Une étude juridique a été commandée en juillet 2021, par l'IPAMAC, au cabinet d'avocat BENECH. Elle a porté sur les sujets suivants :

- Définition du bivouac, d'une aire de bivouac et ambiguïté avec le camping
- Règles d'urbanisme
- Autorisations d'urbanisme

Elle précise et complète les informations relatives à ces notions dans les diapositives qui suivent.

Depuis lors, cette étude a été consolidée suite aux expériences de terrain (Cévennes, Morvan, Volcans d'Auvergne...).

*\* Une première étude avait été confiée à ALTERESPACES en 2019 pour préciser la réglementation. Cette étude est reprise dans les dispo suivantes et complétées par le travail du cabinet BENECH.*

## Réglementation concernant le camping pratiqué isolément en dehors des zones aménagées à cet effet

*« Le camping est librement pratiqué en France, hors de l'emprise des routes et voies publiques [...] avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire. »*

*Article R 111-41 du Code de l'Urbanisme*

*Le Maire peut interdire le camping pour assurer le « bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ».*

*Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Bien que réglementée dans des lieux spécifiques, la pratique du bivouac (ou camping isolé) relève d'un usage admis. Cette pratique est tolérée mais rarement vécue en respectant le cadre réglementaire.
- Néanmoins, la pratique peut être encadrée, dans l'espace et dans le temps, dans le cadre d'arrêtés spécifiques pris par le Maire ou les autorités compétentes.

### Camping pratiqué isolément (donc le bivouac) interdit :

- dans les sites inscrits
- dans les sites classés ou en instance de classement
- dans le champ de visibilité des édifices classés
- dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation

*Des dérogations sont possibles au cas par cas, elles doivent être soumises à l'avis et délivrées par les autorités compétentes.*

*Article R111-33 du Code de l'Urbanisme*

# Réglementations relatives à la pratique du bivouac de manière isolée

## Dans les parcs nationaux

- Chaque Parc peut ajuster sa réglementation et l'interdire par exemple dans les zones très sensibles
- Définie par arrêté du directeur du Parc
- PN des Cévennes : règles définies par l'arrêté du 12 septembre 2016

## Dans les parcs naturels régionaux

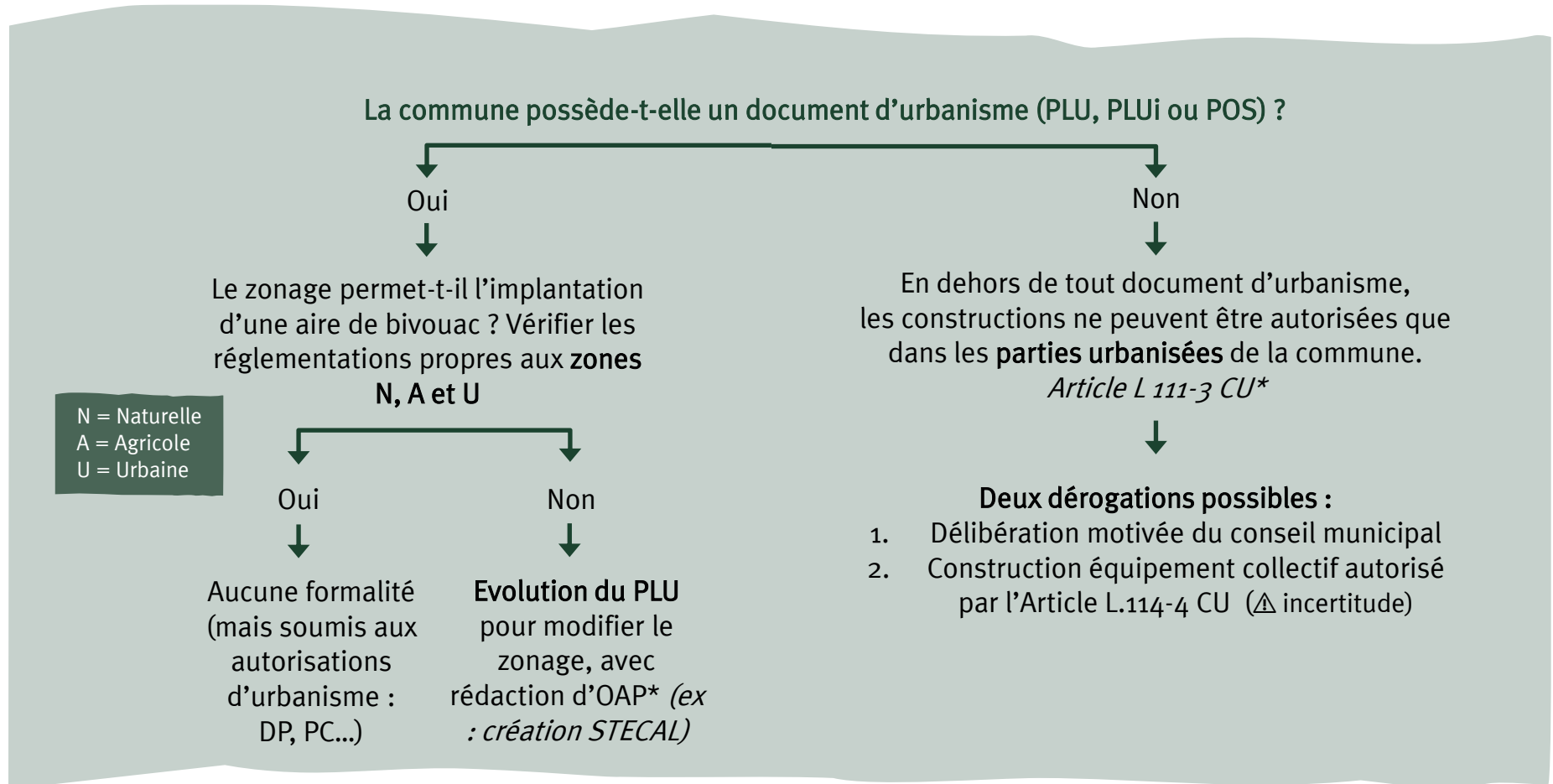
- Chaque Parc peut définir des règles de bonne conduite
- Les PNR n'ont pas de pouvoir réglementaire sauf s'ils gèrent des espaces qui sont soumis à des réglementations particulières
- La charte du Parc peut donner des indications pour que les structures qui ont la compétence réglementaire puissent œuvrer dans le sens de la charte



### Règles de bonne conduite liées à la pratique du bivouac :

- Entre le coucher et le lever du soleil (19h–9h)
- Tente de petite taille, ne permettant pas de se tenir debout
- Seulement pour une nuit
- Sans laisser de traces

## Réglementations relatives à l'aménagement d'aires de bivouac - Documents d'urbanisme



\*CU : Code de l'Urbanisme

\*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

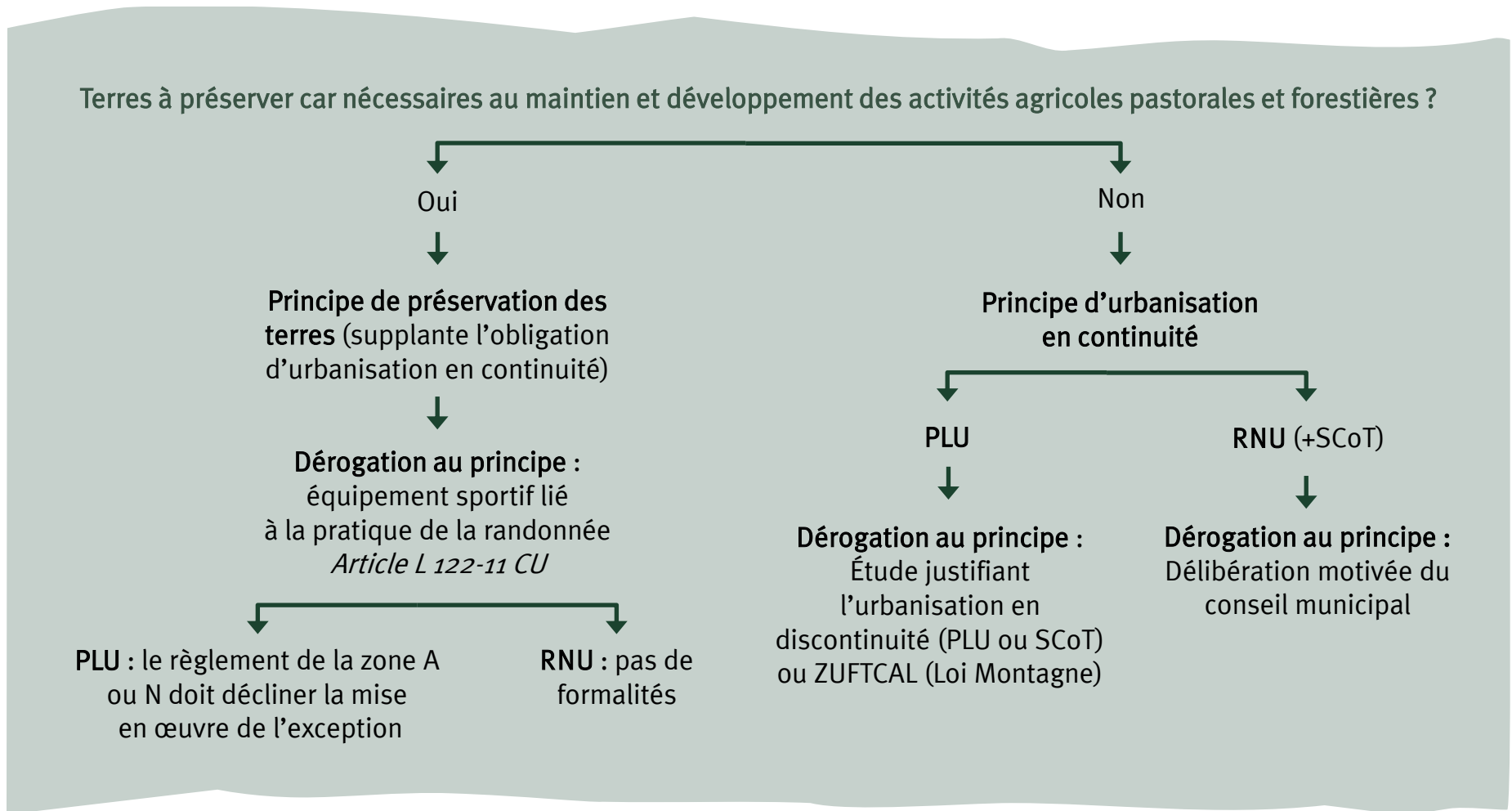
## Réglementations relatives à l'aménagement d'aires de bivouac – Loi Montagne

### 3 principes s'appliquent :

- 1. Urbanisation en continuité** avec les bourgs, villages, constructions et habitats existants (*article L.122-5 CU*), *sauf exceptions (SCOT, PLU, ou article L.122-7 CU en absence de PLU)*
- 2. Préservation des terres** nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (*article L.122-10 CU*), *sauf exceptions (art. L. 122-11 CU)*
- 3. Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau** inférieures à 1000 ha sur une distance de 300 m à compter de la rive, *sauf notamment aires naturelles de camping, [...] équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la randonnée et secteur délimité par un PLU (article L. 122-12 et s. CU).*



## Réglementations relatives à l'aménagement d'aires de bivouac – Loi Montagne



La commune possède-t-elle un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Oui

Vérifier la **localisation du projet** par rapport aux zones d'aléas et les contraintes d'aménagement de chaque zone

Non

Se référer aux **documents d'urbanisme**

Le projet se trouve-t-il dans un site inscrit ?

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou aux abords d'un monument historique ?

Oui

Le dossier doit être soumis à l'avis d'un **architecte des Bâtiments de France** et de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Cf. Article R111-33

Non

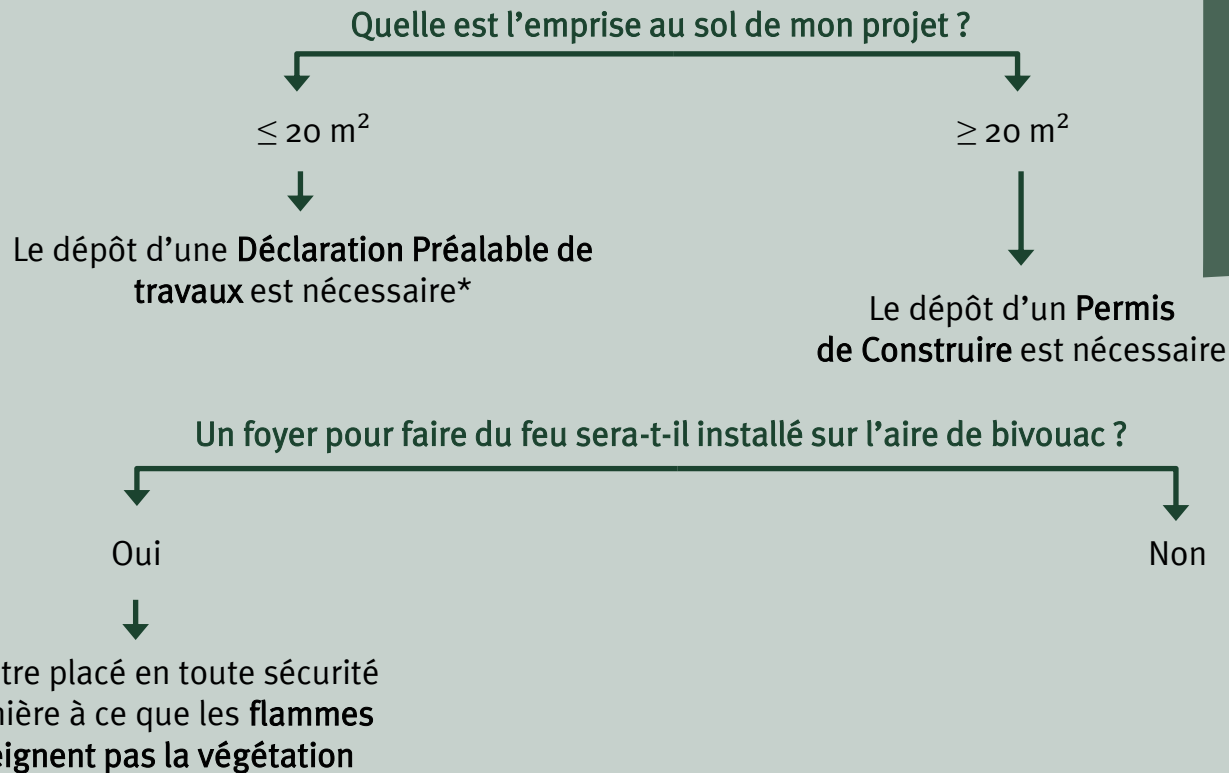
Le projet se trouve-t-il dans un site classé ou en instance de classement ?

Oui

Le dossier doit être soumis à l'avis de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Non

- Le Maire est l'autorité instructrice compétente du droit du sol
- Dans le cas d'une Déclaration Préalable ou dépôt de Permis de Construire, échanger avec DDT et Mairie concernée dès la genèse du projet.



\* Voir spécificités selon équipements sur *l'étude juridique complète*

Des toilettes sèches seront-elles installées sur l'aire de bivouac ?

Oui

Non

Génèrent-elles une nuisance pour le voisinage, un rejet liquide en dehors de la parcelle, une pollution des eaux superficielles ou souterraines ?



Oui



Elles ne sont pas autorisées

Non



Seront-elles installées de manière permanente ?

Oui

Non

Elles doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en phase de conception

Ce sont des toilettes sèches mobiles. Leur installation est **dispensée de Déclaration Préalable**

Installer des toilettes sèches ou un point d'eau n'est pas obligatoire.

Le projet se trouve-t-il dans un périmètre d'un point d'eau capté pour la consommation ?

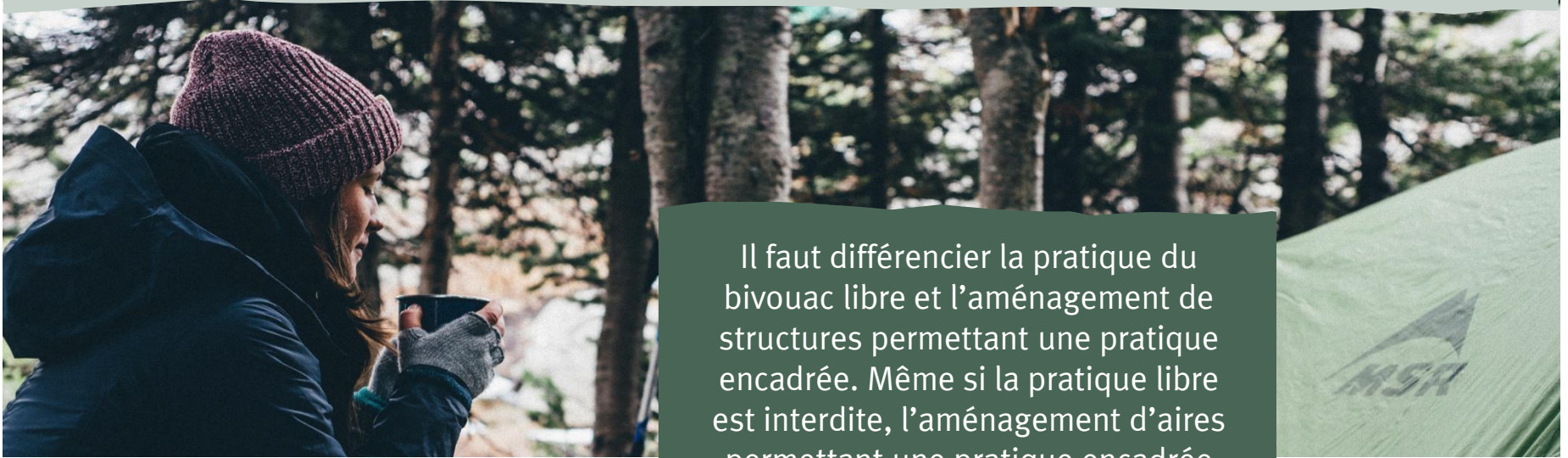
Oui

Non

En fonction du périmètre immédiat, rapproché et éloigné du point de captage, des arrêtés préfectoraux précisent les usages possibles



Le dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques



Il faut différencier la pratique du bivouac libre et l'aménagement de structures permettant une pratique encadrée. Même si la pratique libre est interdite, l'aménagement d'aires permettant une pratique encadrée peut être autorisée.

## Règlementations relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur des architectes de l'aire de bivouac



- Un contrat de cession des droits de représentation et de reproduction a respectivement été signé entre :
  - IPAMAC et Peaks
  - IPAMAC et USUS
- Chaque contrat fixe le cadre de reproduction d'images, de reproduction du modèle en 3 dimensions, les mentions obligatoires, etc.

## Règlementations relatives au déploiement d'aires d'éco-bivouac du Massif central

Le 23 avril 2020, la marque « Aire d'éco-bivouac du Massif central » a été inscrite au registre de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Cette marque vise à définir une identité commune à toute aire d'éco-bivouac installée :

- dans le cadre des actions de l'IPAMAC,
- sur le territoire du Massif central, avec l'appui de l'IPAMAC (cf. diapo 38).

Cette identité repose sur deux éléments :

- Les services communs rendus par chaque aire d'éco-bivouac du Massif central
  - Cadrer l'usage d'une pratique de bivouac en développement,
  - Pallier le manque d'hébergements, notamment, en itinérance
  - Offrir la possibilité de vivre une expérience de bivouac en sécurité et sur un site dédié
- La présence d'un panneau d'accueil et de sensibilisation aux bons comportements à adopter sur l'aire d'éco-bivouac.

## Ce que l'on peut retenir :

- Des **règlementations spécifiques** peuvent s'appliquer (zones naturelles sensibles, parcs naturels, etc.)
- De coutume, la **pratique du bivouac est tolérée**
- **Toilettes sèches ?** Des règles spécifiques doivent être respectées.
- Connaître les **documents d'urbanisme** du site d'implantation est un prérequis
- Proximité avec un **monument historique**, un site classé, un point de captage d'eau potable, renseignez-vous !
- **Propriété intellectuelle** (si modèle architectural) et **marque INPI** à respecter pour tout projet d'*aire d'éco-bivouac du Massif central*





## Entretien de l'aire de bivouac

Quoi ?	Quand ?	Pour quoi ?	Estimation du coût	Un conseil ?
<b>Entretien régulier variable</b>	En fonction de la fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nettoyage des toilettes sèches,</li> <li>L'approvisionnement en bois, etc.</li> </ul>	Environ 60€ TTC <i>Intervention de 2h par 1 pers.</i>	Fréquence de l'entretien qui pourra être déclenché par un certain nombre de réservations
<b>1 entretien annuel obligatoire</b>	2 à 3 fois par an (en début, milieu et fin de saison par exemple)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La maintenance complète de l'aire</li> <li>L'entretien paysager des abords, etc.</li> </ul>	Environ 500€ TTC <i>Intervention d'une journée par 2 pers.</i>	Il sera nécessaire de l'adapter en fonction de la localisation de l'aire et de son environnement naturel



# Les Toilettes sèches et leur gestion

## Quand et pourquoi ?

3 paramètres induisent la présence obligatoire de toilettes sèches :

- Un très fort taux de fréquentation
- La présence d'un cours d'eau à proximité
- La sensibilité des sols

Si aucun de ces paramètres n'est coché, il sera alors envisageable de mettre à disposition des outils (pelle) permettant à l'utilisateur de l'aire de faire ses besoins sans laisser de trace. Pour guider l'utilisateur, une section spécifique y sera consacrée sur le panneau d'information et de sensibilisation installé sur l'aire de bivouac.

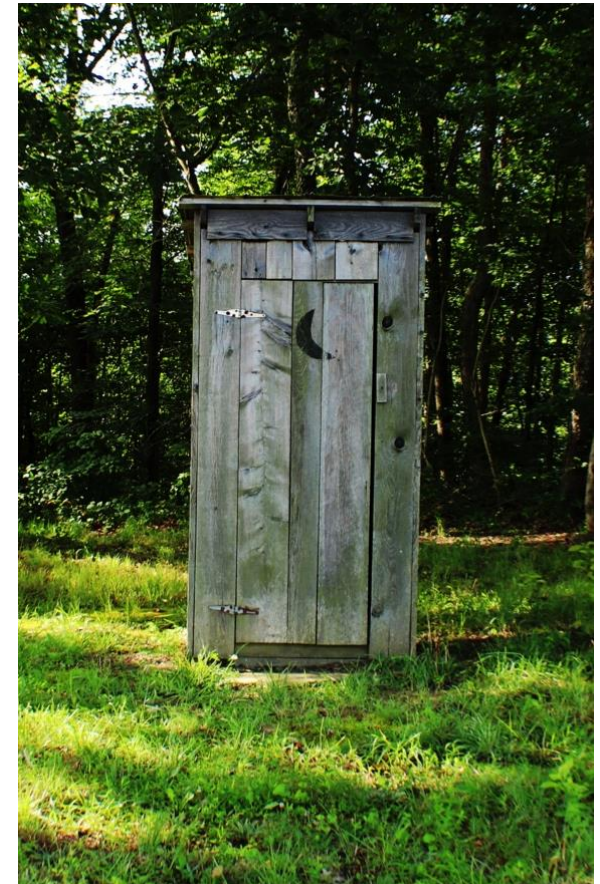
## Quoi et comment ?

Différents modèles de toilettes sèches existent.

Le modèle de **Toilettes à Litière Biomaitrisée (TLB)** semble être à ce jour le plus approprié :

- Humus naturel à déposer au fond du contenant au préalable
- Sans odeur
- Contenu utilisable comme compost
- Grande capacité possible (300L)
- Entretien ponctuel (plusieurs années si 300L et faible usage)

→ Pour plus d'informations, [cliquer sur ce lien](#).



# Surveillance

Pour des raisons de coûts, une surveillance permanente de l'aire d'éco-bivouac n'est pas envisageable.

+ l'aire est visible → + l'accès est facile → + une surveillance régulière est à privilégier

## Qui peut assurer la surveillance ?

- Agents du parc naturel
- Gestionnaire du site
- Bénévoles
- Associations
- Prestataires chargés de l'entretien, etc.

## Comment réguler l'accès et/ou inciter à la réservation ?

- Par la fermeture avec cadenas du foyer et des toilettes sèches éventuels, *Attention un accès restreint peut inciter aux dégradations !*
- Par la communication des coordonnées géographiques de l'aire seulement après la réservation
- Par de l'information sur site (panneau)
- Par de la communication sur le site internet des OT, du Parc, etc.
- Par la sensibilisation des visiteurs sur la pérennité des équipements...

Sur le panneau d'accueil et de sensibilisation aux bons comportements à adopter sur l'aire de bivouac, afficher un numéro téléphonique à contacter en cas d'urgence ou pour signaler un dégât

## Proposition de services supplémentaires



### Comment développer l'attractivité des aires de bivouac ?

- Livraison d'un petit-déjeuner
- Livraison d'un dîner / plateau-apéro
- Transport de bagages
- Accompagnement par un accompagnateur en Montagne
- Location de matériel pour l'observation du ciel étoilé
- Atelier de sensibilisation à l'environnement
- Location de matériel de camping...

*Ces services payants peuvent être proposés par un parc naturel, des acteurs privés, des prestataires, des socioprofessionnels, etc.*

### Animations

L'animation de l'aire permet d'en accroître l'attractivité et d'augmenter son niveau de fréquentation.

Elle peut être réalisée par un prestataire privé, un Parc naturel, l'ONF, etc.

Elle est cependant facultative et dépend des logiques territoriales et des différentes volontés politiques.

## Réservation

- **Système de réservation (Cas de Millevaches)**  
Réservation et paiement\* en ligne via la plateforme Elloha.  
Le système a été très bien accepté par les usagers.

\*La décision d'instaurer un système de paiement est antérieure à l'étude juridique du Cabinet d'avocat BENECH (Cf. diapo 10). Ce système ne sera pas pérennisé, ni reproduit.

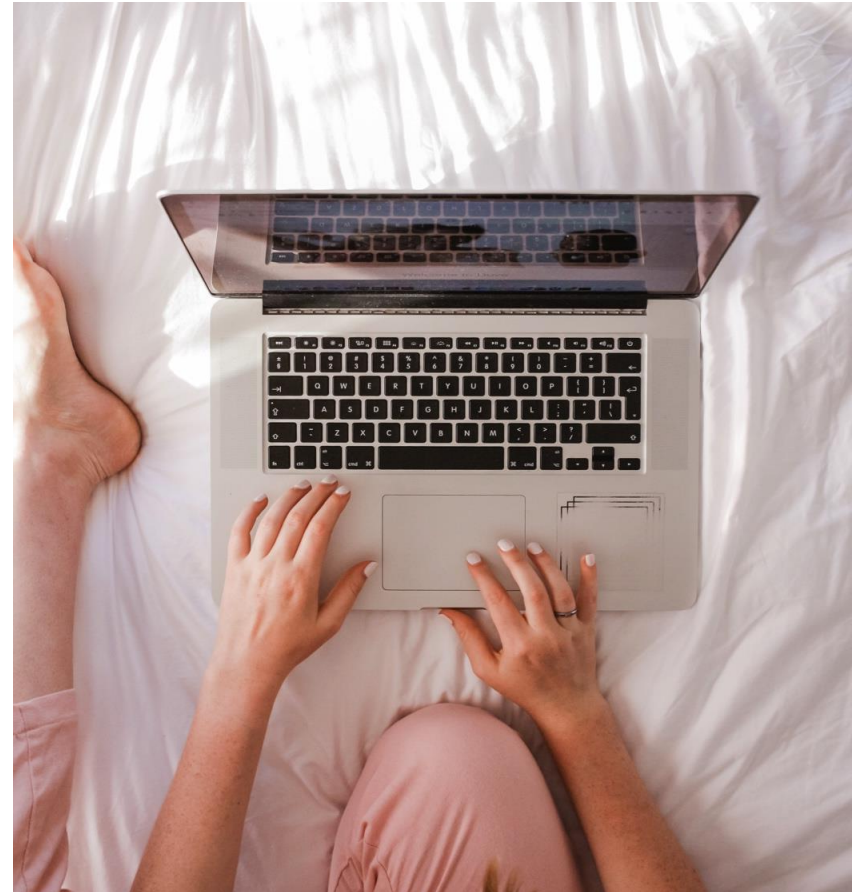
→ *Cliquer sur ce lien pour accéder à la plateforme*

### Avantages de la réservation :

- ✓ Responsabiliser les visiteurs
- ✓ Quantifier et qualifier la fréquentation des sites
- ✓ Gérer les flux et adapter les fréquences d'entretien

A l'avenir un **site internet dédié** aux aires de bivouac du Massif central pourrait être créé pour :

- Visualiser l'ensemble des aires et les disponibilités
- Réserver une nuit dans n'importe qu'elle aire
- Proposer un outil de type carte interactive permettant au visiteur de construire son séjour en itinérance



# Réservation

## Renseignements à compléter à la demande de réservation :

Aire de bivouac choisie	
Nombre d'emplacement(s) à réserver	
Date	
Nombre de personnes	
Coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, etc.	

→ A la réservation, l'utilisateur doit valider les règles de bonnes conduites de l'aire de bivouac que l'on retrouvera, sur site, sur le panneau d'accueil.

# Scénario de fréquentation

## Cas concret de l'aire de Millevaches

Le taux de fréquentation dépend de la localisation de l'aire, de la promotion qui en est faite et des éventuelles animations réalisées.



### En chiffres

- Période d'ouverture : juin à mi-septembre
- Données de fréquentation (adultes) :
  - 2019 : 172
  - 2020 : 185
  - 2021 : 117
  - 2022 : 178
- Moyenne annuelle : 163 adultes
- Majoritairement des couples d'adultes, itinérants et familles de proximité

### Retours d'expérience

- Satisfaction vis à vis des équipements, notamment en cas de 1ère expérience en famille.
- Satisfaction de la proximité avec la maison du parc (services offerts : eau potable, toilettes sèches, abri)

© JDamase

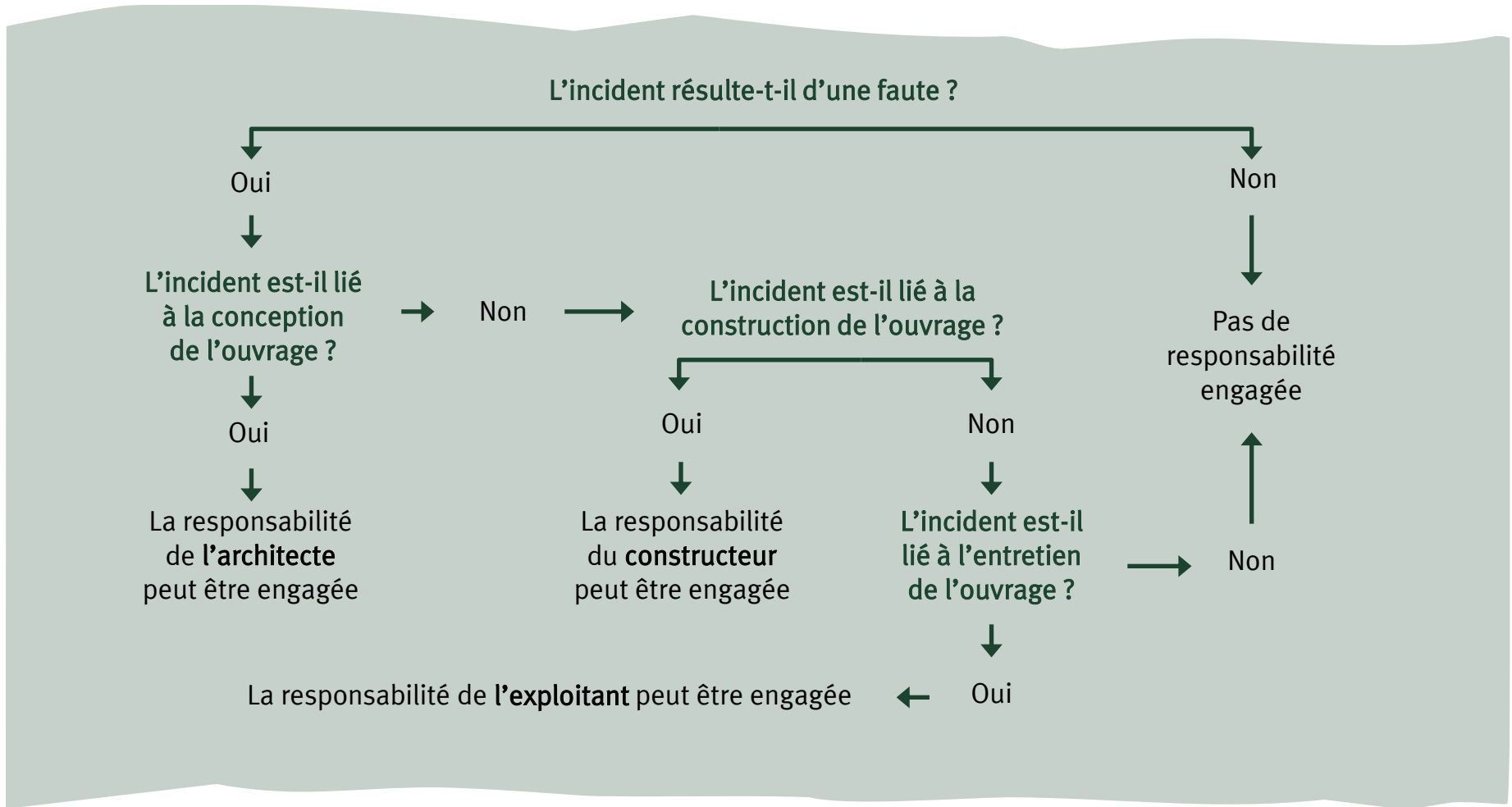
## Ce que l'on peut retenir :

- **Réservation de « sa place »** pour dormir à l'aire de bivouac :
  - *En ligne ou par téléphone*
  - *Gratuitement*
- 1 **entretien annuel** obligatoire
- Des **entretiens réguliers**, en fonction de la fréquentation
- Des **services supplémentaires possibles** pour agrémenter l'expérience du bivouac et favoriser la satisfaction des usagers

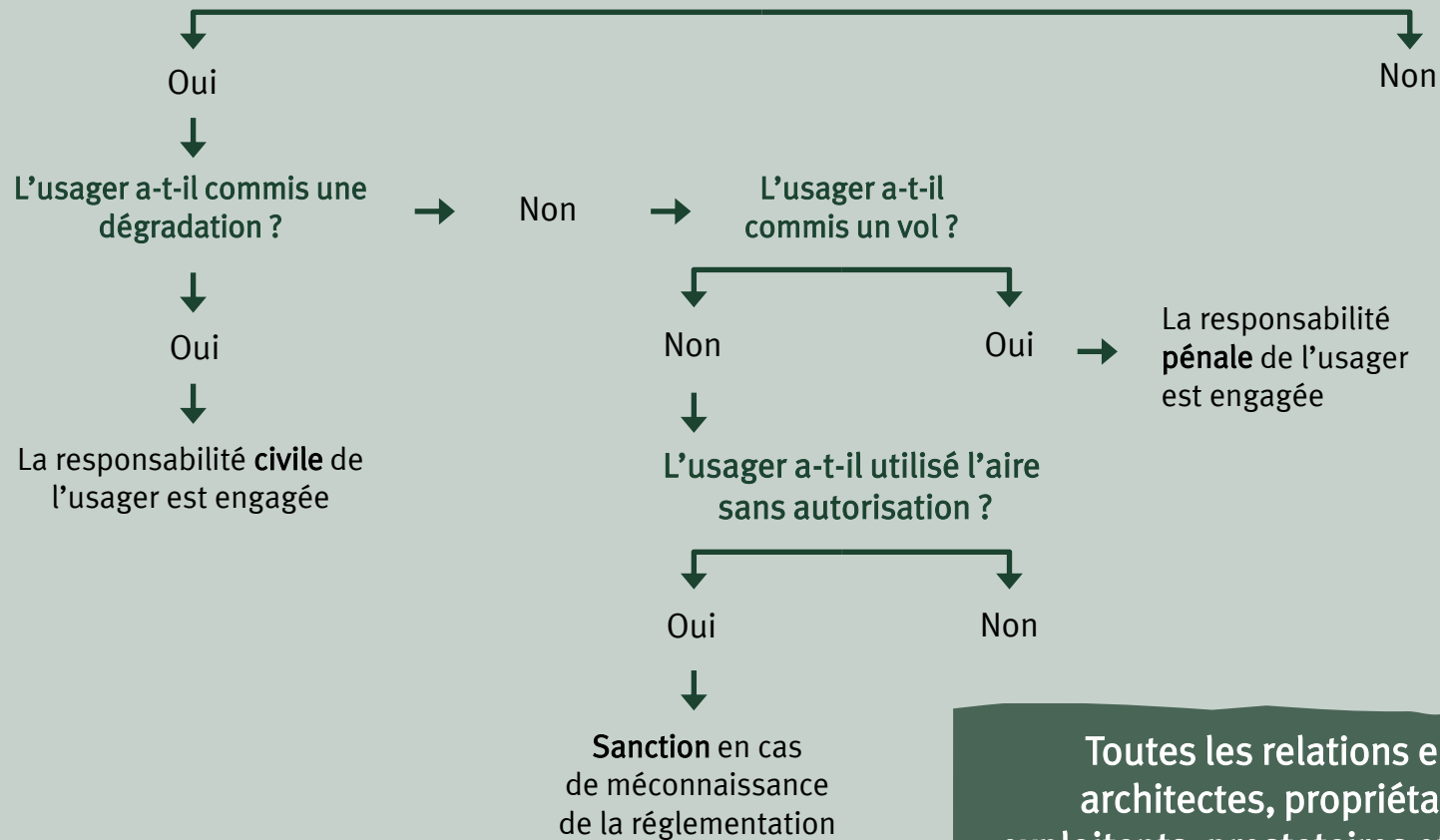




# Responsabilités en cas d'incident



### La responsabilité de l'utilisateur est-elle engagée ?



Toutes les relations entre architectes, propriétaires, exploitants, prestataires et usagers sont à contractualiser en précisant les obligations de chacun

## Responsabilités vis-à-vis de la chasse

L'aire de bivouac est installée sur un **territoire ouvert à la chasse** : le maître d'ouvrage doit en informer aussi bien les usagers que les chasseurs.

## Assurances

- Le constructeur doit souscrire une **assurance** (garantie décennale).
- Si le maître d'ouvrage est une personne publique, l'**assurance dommages-ouvrages** n'est pas obligatoire.
- **Il convient, pour le propriétaire comme l'exploitant, d'assurer les aires de bivouac contre les dommages qu'elles pourraient subir** (vol, vandalisme, incendie, tempête, etc.) **et souscrire une assurance couvrant les dommages** (corporels, matériels ou immatériels) **aux personnes**.

De telles assurances ne sont pas obligatoires au sens du Code des Assurances.

## Informations

- L'article D 331-1-1 du code du tourisme prévoit que les terrains aménagés en camping disposent obligatoirement d'un règlement intérieur.
- Bien que le modèle d'aire de bivouac ne corresponde pas à un camping, l'établissement de règles de bonne conduite mises à la disposition des usagers est judicieux. Le « panneau d'accueil et de sensibilisation aux bons comportements », installé sur chaque aire d'éco-bivouac du Massif central rempli, notamment, cette fonction.

## Ce que l'on peut retenir :

- Responsabilités en cas d'incidents :  
les questions à se poser
  - *Responsabilité de l'utilisateur ?*
  - *De l'entretien ?*
  - *Du concepteur de l'ouvrage ?*
  - *Du constructeur ?*
- Informer les chasseurs du secteur et les usagers de l'aire de bivouac sur la **pratique de la chasse**
- Souscrire les **assurances** appropriées à l'utilisation de l'aire de bivouac
- Intégrer des **règles de bonne conduite** sur le **panneau d'accueil** de l'aire
- Demander à l'utilisateur de l'aire son **approbation des règles de bonne conduite** lors de sa réservation



# Ajustements de la démarche au vu des premières expérimentations

## Problématiques rencontrées

- Coût important de mise en œuvre d'aires de bivouac avec des équipements lourds,
- Intégration paysagère des aires de bivouac,
- Difficultés rencontrées au regard des règles d'urbanisme.

## Pour tenter de résoudre ces problématiques, suggestions possibles :

- ✓ Sélection du site avant le choix d'équipements
- ✓ Choix des équipements basé sur la réflexion des services à proposer sur l'aire selon : les besoins des usagers, le contexte environnemental, juridique et réglementaire du site
- ✓ Dans le cas d'une Déclaration Préalable ou dépôt de Permis de Construire, échanger avec la DDT et la Mairie concernée dès la genèse du projet.

## Propositions d'équipements :

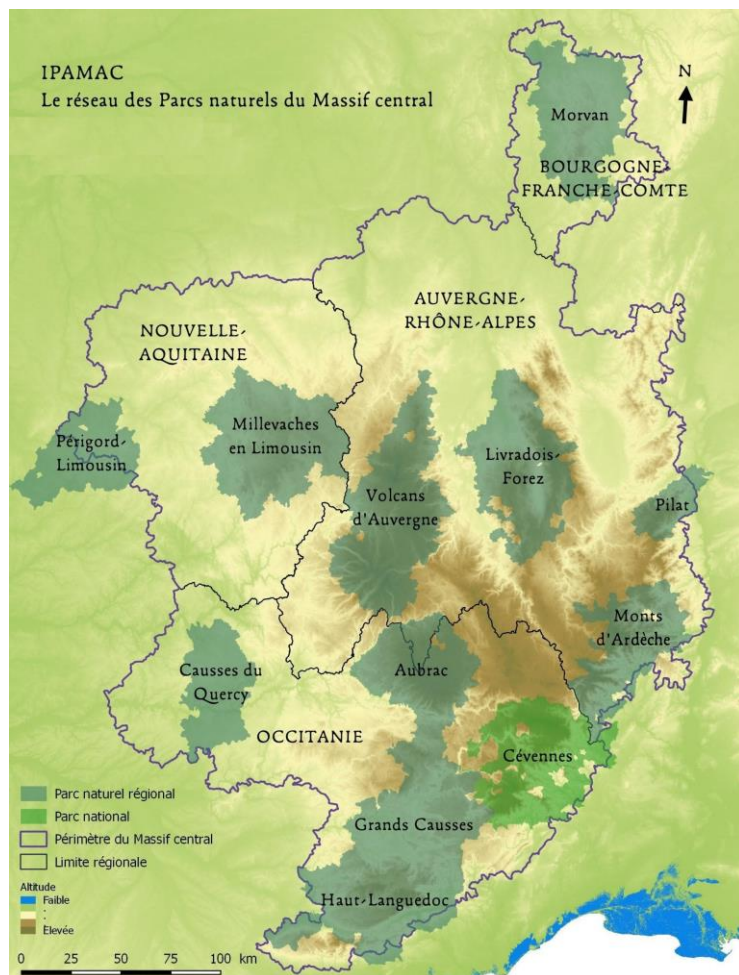
- ✓ Proposition d'aires plus légères et moins coûteuse (20 000 € TTC maxi)
- ✓ Adaptation du module Peaks (réduction tailles objets) et modèles alternatifs minimalistes
- ✓ Proposition d'équipements complémentaires (filets, tarps...)
- ✓ Encouragement à l'utilisation de matériaux naturels (assises, bois pour délimiter les zones d'installation des tentes, etc.)
- ✓ Réflexion au cas par cas sur le besoin/modèle de toilettes sèches
- ✓ Installation d'un foyer sécurisé pour faire du feu uniquement là où des autorisations seront possibles et dans un respect strict des règles (SDIS, ONF...)
- ✓ Accès à l'eau non obligatoire pour la mise en œuvre des aires (si foyer : eau obligatoire, et/ou sable)

## Appui à l'installation d'une aire de bivouac

**Vous souhaitez installer une aire de bivouac sur votre territoire mais vous ne savez pas comment vous y prendre ?**

Sur la base de notre expérience dans les parcs du Massif central, l'équipe d'IPAMAC peut vous accompagner pour :

- **Mieux cerner votre besoin et les enjeux** de l'installation d'une aire de bivouac,
- **Identifier les étapes à suivre** dans votre projet et notamment les **questions à se poser** (publics, équipements, localisation, réglementation, gestion au quotidien) et vous aider à y répondre,
- Vous mettre à disposition des **documents techniques** (catalogue d'équipements à installer sur une aire de bivouac, notices techniques pour fabriquer ces équipements, exemple de devis, etc.) et un **guide réglementaire**,
- Vous partager des **retours d'expériences** de parcs du Massif central qui ont déjà mis en œuvre des aires de bivouac (possibilité de mise en relation directe avec des acteurs des Parcs du Massif central),
- Dès que l'aire de bivouac est installée, et si elle respecte les « Recommandations des aires de bivouac du Massif central » (à savoir : un minimum d'équipement et l'identité commune aux aires « Eco-Bivouac du Massif central »), **valoriser votre aire de bivouac auprès du grand public.**



## CONTACT IPAMAC :

Benjamin CAU

Chargé de projet Tourisme Durable

[Benjamin.cau@parcs-massif-central.com](mailto:Benjamin.cau@parcs-massif-central.com)

04 74 59 71 70

Avec le soutien de :



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



*Document mis à jour en juin 2023*